

Orientations en lien avec la reprise des activités des BC

Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations dans le présent document évoluent selon les mesures et les consignes gouvernementales mises en place.

Mise en contexte

Durant la période de la COVID-19, le ministère de la Famille a demandé aux BC de faire preuve de souplesse et a mis en place une tolérance administrative sur les exigences provenant de la réglementation.

En effet, dans le bulletin du 29 avril, le ministère de la Famille précise :

« Comme il avait été annoncé le 12 mars 2020, le Ministère a instauré **une tolérance administrative sur l'ensemble des normes** qui peuvent être affectées par les absences de personnel, dans la mesure où la santé et la sécurité des enfants ne sont pas compromises, la suspension de certains suivis d'inspection et le maintien du traitement des plaintes. Ces mesures sont reconduites jusqu'à nouvel ordre.

Le Ministère invite les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) à appliquer des mesures similaires à l'égard des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG). »

Le ministère de la Famille a levé cette tolérance et a mentionné la reprise des activités des bureaux coordonnateurs, dans son bulletin du 26 juin, à cette date pour la zone froide et à partir du 13 juillet pour la zone chaude, soit lors du moment du retour à la normale (100 %).

Reprise des visites

Les BC peuvent reprendre les visites chez les RSG, et ce, en date du 26 juin pour la zone froide et pour le 13 juillet pour la zone chaude.

Lors des visites du BC, que cela soit dans le cadre des visites de conformité, dans le cadre d'un traitement de plainte, d'un déménagement, lors d'une reconnaissance ou d'un renouvellement, il est important de s'assurer de la sécurité et de la santé du personnel du BC, des RSG, des enfants ainsi que de l'ensemble des familles. La sécurité et la santé de tous est la priorité en lien avec la COVID-19.

Nous vous proposons la [Procédure des visites chez les RSG par le BC](#).

Visite de conformité

Il n'y a pas d'assouplissement de prévu de la part du Ministère concernant le nombre de visites de conformité à effectuer en raison de la pandémie de la COVID-19.

Le BC doit donc procéder aux 3 visites de conformité tel que prévu par la réglementation.

Pour les BC qui ne seront pas en mesure d'effectuer les 3 visites dans l'année de référence de la RSG en raison de la COVID-19, ceux-ci doivent mettre une note explicative au dossier de la RSG en mentionnant les raisons qui font en sorte que le BC n'a pas pu effectuer les visites. On vous suggère d'effectuer les références aux différents bulletins d'information du Ministère.

Lors de la prochaine inspection des BC, vous aurez l'occasion d'expliquer les motifs du non-respect de la réglementation.

Pour les RSG qui sont en suspension en vertu de l'article 79 RSGEE ou en vertu du décret 2020-034 du 9 mai 2020, nous vous recommandons d'appliquer le principe de prorata tel que vous l'appliquez habituellement lors d'une suspension.

Renouvellement des reconnaissances

Durant la période de pandémie de COVID-19, les BC n'ont pas pu finaliser leur processus de renouvellement des RSG dont la période de référence venait à échéance durant la crise, et ce, en raison de la tolérance énoncée ci-dessus et de l'absence de visite dans les services de garde.

Nous suggérons d'avoir une résolution du CA qui mentionne le tout, et que conséquemment, il a eu une suspension des délais en raison de la COVID-19. Nous vous suggérons de reprendre votre processus et de finaliser rapidement celui-ci afin d'éviter des délais indus.

Programme éducatif

Il a été précisé que la date de remise du programme éducatif demeure le 8 juin 2020.

Nous vous suggérons de communiquer avec l'ensemble de vos RSG afin de leur préciser que vous avez été informée, le 18 juin dernier, à l'effet que le ministère de la Famille n'allait pas reporter la date de la remise du programme.

Idéalement, les RSG ont travaillé ledit programme durant la période de COVID-19. Nous vous suggérons donc de donner à toutes vos RSG le même délai. Nous croyons que d'ici le 15 septembre 2020, l'ensemble de vos RSG devraient avoir remis ledit programme éducatif.

Attention, dans le bulletin du 18 juin, il est précisé qu'il ne peut pas avoir de délai pour une RSG qui est en cours de renouvellement de sa reconnaissance.

Activité de perfectionnement

Nous vous suggérons l'application de votre procédure habituelle concernant les RSG qui n'ont pas effectué les activités dans les délais prévus au règlement.

RSG en suspension en vertu du Décret 2020-034

Les RSG qui sont suspendues en vertu du Décret 2020-034 du 9 mai 2020, lequel a pris effet le 11 mai 2020, peuvent reprendre leurs activités à tout moment. Elles doivent seulement envoyer au BC d'un avis écrit. Considérant que cela n'est pas une suspension en vertu de l'article 79 du règlement, il n'y a pas visite du service de garde à effectuer avant la reprise des activités.

La présente suspension demeure jusqu'à ce que la RSG décide de reprendre ses activités ou jusqu'à ce que la mesure d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec soit levée.

Rapport d'activité 2019-2020

Les BC ont jusqu'au 30 septembre pour remettre leur rapport d'activité, tel que mentionné dans le bulletin du Ministère du 26 juin.